Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2007-2571 du 14 SEP. 2007

OBJET: Arrêté de sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter une fabrique de cercueils
Commune de SONNAC
SA CARLES

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU la demande présentée par la S.A. CARLES en vue d'être autorisée à procéder à l'exploitation d'une fabrique de cercueils sur le territoire de la commune de SONNAC, au lieu-dit « La Salière »

VU les conditions de l'enquête publique ouverte à ce sujet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-073-16 du 14 mars 2007 prolongeant le délai d'instruction de ce dossier ;

CONSIDERANT que la décision définitive ne peut être prise dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2007 susvisé et que, compte tenu des formalités restant à accomplir, il convient à nouveau de surseoir à statuer sur cette affaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- ARRETE -

Article 1° - le délai prévu à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2007 est prolongé jusqu'au 14 mars 2008.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au Maire de SONNAC,
- à la S.A.CARLES.

Fait à Rodez, le 14 SEP. 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Antoine PICHON